



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Guide de dossier de
REGULARISATION, DECLARATION ou D'AUTORISATION
d'un prélèvement d'eau (cours d'eau, nappe, puits, plan
d'eau, ,...)
au titre de la rubrique 1.3.1.0.
Application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement**

Contact à la direction départementale des territoires :

Vorlette NUTTINCK ☎ 05 63 22 25 02 – Fax : 05 63 22 25 51 ✉ vorlette.nuttinck@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le département de Tarn-et-Garonne est classé en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral 1994-1487 du 22 août 1994. Ainsi, tout prélèvement effectué en cours d'eau, nappe ou autre est soumis à la nomenclature 1.3.1.0. du code de l'environnement :

1.3.1.0. *A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article [L.211-2](#), ont prévu l'abaissement des seuils :*

1° *Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (Autorisation),*

2° *Dans les autres cas (Déclaration).*

Rappel : les prélèvements domestiques (volume prélevé inférieur à 1 000 m³/an) ne sont soumis à aucune réglementation.

Ce guide est un document indicatif. La liste des informations demandées n'est pas exhaustive. Il doit être rempli et renvoyé au service instructeur, le service départemental de la police de l'eau (SDPE).

Le contenu du dossier doit être en relation avec l'importance du projet et de ses effets sur les milieux aquatiques. Il doit aborder l'ensemble des grands thèmes définis avec des précisions en fonction de la nature et des caractéristiques du projet ainsi que des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques conformément aux orientations C2 et C3 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021.

Dans le cas où l'impact du projet sur le régime des eaux ou le milieu naturel est important, le SDPE est susceptible de demander la production d'une étude plus complète (annexe au R.122-2 : prélèvement soumis à déclaration => – si prélèvement soumis à autorisation => document d'incidence prévu par le R.214-6).

Le nombre d'exemplaires est fonction de la procédure : déclaration (3) ou autorisation (7).

Nota : la procédure, au titre de la loi sur l'eau, ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Il est nécessaire d'établir 1 dossier par prélèvement

1 – Identification du demandeur

Raison sociale (entreprise – collectivité) :			
Nom – Prénom :		Téléphone :	
Adresse :		Portable :	
Code postal :		Adresse mail :	
Commune :			
Siret (14 chiffres) :	_____	Pacage :	082 _____
Date naissance :			

Réservé à l'administration – Statut du dossier

Type procédure : prélèvement domestique
 prélèvement soumis à déclaration
 prélèvement soumis à autorisation

procédure mandataire ou OUGC
 transmission au BB si projet en site Natura 2000

2 – Localisation du prélèvement

Commune :		Coordonnées géographiques Lambert 93	
Lieu-dit :		(site geoportail.fr)	
Section et n° cadastral de la parcelle :		X ₉₃ :	Y ₉₃ :

3 – Ressource prélevée

Cours d'eau (nom) :		=> Bassin versant :	
	Rive droite : <input type="checkbox"/>		
	Rive gauche : <input type="checkbox"/>		

Canal (cochez) :	Canal latéral : <input type="checkbox"/>	Rive droite : <input type="checkbox"/>
	Canal de Montech : <input type="checkbox"/>	Rive gauche : <input type="checkbox"/>

Plan d'eau (volume en m ³) :			
--	--	--	--

Puits (cochez) :		=> Nappe BRGM :	
------------------	--	-----------------	--

Cadre réservé à l'administration

Débit d'étiage du cours d'eau⁽¹⁾.....m³/s <small>(1) QMNA5 (débit d'étiage du cours d'eau) : débit mensuel minimal annuel de fréquence sèche de récurrence cinq ans</small> Débit moyen du cours d'eau⁽²⁾.....m³/s <small>(2) MODULE : débit moyen inter-annuel ou annuel</small>	Masse d'eau concernée : Code Carthage masse d'eau :
--	--

4 – Ouvrage de prélèvement – Comptage de l'eau

Renseignements techniques du matériel de pompage
(si plusieurs pompes, utiliser le cadre "Observations")

Marque	
Energie	Electrique – Thermique
Pression	
Débit	m ³ /h

Renseignements techniques concernant le compteur
(si plusieurs compteurs, utiliser le cadre "Observations")

Marque	
Type (volumétrique ou débitmétrique)	
N° compteur volumétrique	

Type d'installation	Fixe	
	Mobile	pour la desserte de plusieurs points de prélèvements
		pour le remisage hivernal du matériel de pompage

Observations :

5 – Usage de l'eau – Périodes d'utilisation

Colonne réservée à
l'administration

	Usages et périodes	Surface arrosée	Besoin en eau en m ³	N° flux (Irriscope)
Domestique (tout prélèvement d'un volume inférieur ou égal à 1 000 mètres cubes d'eau par an)	Remplissage de lac (01 novembre – 30 avril)			
	Arrosage espaces verts (01 mai – 31 octobre)	___ Ha ___ a		
	Autre usage : Période : du au	___ Ha ___ a		
Industriel ou commercial Précisez l'activité :	Géothermie Période : du au			
	Refroidissement Période : du au			
	DFCI (lutte contre les incendies)			
	Arrosage espaces verts (01 mai – 31 octobre)	___ Ha ___ a		
	Autre usage : Période : du au	___ Ha ___ a		
Collectivité publique	Arrosage espaces verts (01 mai – 31 octobre)	___ Ha ___ a		
	DFCI (lutte contre les incendies)			
	Entretien voirie Période : du au			
	Autre usage : Période : du au	___ Ha ___ a		
Agricole	Compléter les tableaux ci-dessous			
Autre usage (précisez) :				

Tableaux à compléter pour les usages agricoles

			Besoin en eau (m ³)	N° flux (Irriscope)
Élevage	Abreuvement des animaux Type d'animaux : VA – VL – CP Période : du au	Nombre d'animaux :		
	Nettoyage salle de traite			
	Autre usage : Période : du au			
Remplissage de lac	Surface de la réserve : m ² Période : du au	Volume de la réserve : m ³		
Lutte antigel	Surface à protéger : Ha a			
Irrigation	Surface à irriguer : Ha a Période : du au	Nature des cultures :		
		Type irrigation : aspersion // // goutte-à-goutte // // Gravitaire // //		

Tableau à compléter en cas de pompage dans un lac

Le lac est-il utilisé par plusieurs irrigants ? Oui Non

Raison sociale (entreprise – collectivité) :			
Nom – Prénom :		Téléphone :	
Adresse :		Portable :	
Code postal :		Adresse mail :	
Commune :			

6 – Document d'incidence environnementale

Selon la nature et l'impact du projet sur l'environnement ou le milieu aquatique, des compléments d'information concernant son incidence peuvent être demandés (prélèvement soumis à **déclaration => document d'incidence** ([R.214-32] / prélèvement soumis **autorisation => document d'incidence** ([R.214-6]).

Dans le cas d'une déclaration, le délai de deux mois pendant lequel l'administration peut s'opposer à la réalisation du projet, est suspendu jusqu'à la date de réception des pièces ou renseignements manquants. En cas de non réponse, l'opposition au projet est tacite.

7 – Prélèvement soumis à déclaration et autorisation – Evaluation des incidences Natura 2000

Etat initial du site		
L'implantation se fait elle en zone humide ou à proximité immédiate ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Le projet est-il situé dans une zone Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Evaluez-vous que votre projet a une incidence au titre de Natura 2000 (R.122-17 – R.414-21 et 23)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Le projet est-il situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Existe-t-il des prélèvements d'eau dans un rayon de 500 m ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Renseignez-vous sur les sites suivants :

- ◆ zone humide : <http://www.cg82.fr/?page=environnement&action=rubrique&id=21>
- ◆ zone Natura 2000 : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=global.map&service_idx=23W (onglet Nature)
- ◆ périmètres de protection des captages d'eau potable : s'adresser à la mairie où est localisé le point de prélèvement

8 – Engagements du pétitionnaire

Attention

- 1 – Quelque soit le mode de prélèvement et les volumes autorisés dans votre récépissé de déclaration ou d'autorisation, vous devez **laisser en tout temps un débit minimal** dans le cours d'eau en aval immédiat de votre installation ou ouvrage (Article L 214-18 du code de l'environnement). Sauf instructions spécifiques des services de la police de l'eau, ce débit doit être supérieur au **1/10^{ème} du débit moyen-inter annuel (module)** du cours d'eau.
- 2 – J'attire votre attention qu'en cas de sécheresse, des mesures temporaires de limitations d'usage de l'eau peuvent être prises par arrêté préfectoral. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'interdiction des prélèvements d'irrigation.
- 3 – Enfin, les installations ou ouvrages servant au prélèvement d'eau doivent être équipés d'un dispositif de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés (article L.214-8). Ce dispositif est obligatoirement un compteur volumétrique en cas de prélèvement par pompage.

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. La modification de certaines prescriptions doit faire l'objet d'une demande au préfet.

Le demandeur déclare s'engager à respecter ces prescriptions réglementaires et certifie en avoir pris connaissance : / Oui (Cocher s'il vous plait)

Pièces à joindre à votre demande	<input type="checkbox"/> <i>Le présent formulaire complété et signé</i> <input type="checkbox"/> <i>Un plan cadastral pour situer l'ouvrage de prélèvement</i> <input type="checkbox"/> <i>Un plan de situation (carte IGN au 25 000^{ème}) pour situer l'ouvrage ou l'installation sur le cours d'eau</i>
----------------------------------	--

Fait à le/...../..... Signature du demandeur :